



Révision du Plan Local d'Urbanisme

SAINTE-BARBE

10. ANNEXE RELATIVE AU CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

P.L.U. approuvé par DCM du
02-07-2012

Le Maire
Christian PERRIN



PROSPECTIVES URBAINES

Fabienne OBERLÉ

2^E Rue des Roses - 67600 KINTZHEIM

La politique de lutte contre le bruit le long des infrastructures de transports terrestres menée par l'Etat s'est traduite notamment par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour définir les conditions dans lesquelles des constructions peuvent s'implanter au voisinage d'axes bruyants.

Il s'agit de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit qui met l'accent sur la prévention des nuisances sonores, et de ses textes d'application, notamment le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre et de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Conformément au décret du 9 janvier 1995, le Préfet, par arrêté du 29 Juillet 1999, a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres du département de la Moselle en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic et déterminé l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation. Cet arrêté indique également les secteurs affectés par le bruit.

La prise en compte dans le plan local d'urbanisme des dispositions de la loi du 31 décembre 1992 a été définie par le décret du 9 janvier 1995 qui a complété les articles R. 123-9 et R. 123-24 du Code de l'Urbanisme. Les dispositions de la loi sur le bruit se traduisent dans le P.L.U. par :

- Un report aux plans des secteurs affectés par le bruit et dans lesquels les constructeurs doivent respecter des mesures d'isolation acoustique ;
- La mention, dans la présente annexe, des infrastructures de transports terrestres inscrites dans l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral en date du 29 Juillet 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Moselle et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage, **peut être consulté :**

- A la Mairie de Sainte-Barbe
- En Préfecture
- A la Direction Départementale de l'Equipeement.

Le tableau ci dessous est un extrait des annexes de l'arrêté préfectoral concernant la commune de SAINTE-BARBE.

Infrastructure concernée	Section	Catégorie / Vitesses maximales autorisées VL/PL			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RD 954	Du PR origine 0 au PR extrémité 23.360	3 Largeur 100 m	3 Largeur 100 m	4 Largeur 40 m	4 Largeur 40 m